



# Assemblée générale

Distr. générale  
31 janvier 2013

Soixante-septième session  
Point 121, w, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 novembre 2012

[sans renvoi à une grande commission (A/67/L.6 et Add.1)]

### 67/7. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 66/111 du 9 décembre 2011, par laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à l'Initiative de l'Europe centrale,

*Rappelant également* les articles de la Charte des Nations Unies qui encouragent les activités de coopération régionale visant à promouvoir les buts et objectifs de l'Organisation des Nations Unies,

*Convaincue* que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations sert les buts et principes de l'Organisation,

*Saluant* les efforts fournis par l'Initiative de l'Europe centrale pour resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales concernées afin d'élaborer et d'exécuter des projets et des programmes dans tous les domaines prioritaires,

1. *Se félicite* du dialogue politique favorisé par l'Initiative de l'Europe centrale, qui constitue pour ses États membres un dispositif de coopération régionale souple et pragmatique pour les questions d'actualité ;

2. *Note* les activités de l'Initiative de l'Europe centrale qui visent à renforcer la coopération régionale en appuyant, en concevant ou en exécutant des projets conjoints dans des domaines stratégiques, tels que l'environnement, les transports, l'énergie, en particulier l'efficacité énergétique et les sources d'énergie renouvelables, le tourisme, la culture, l'éducation et les médias, ainsi que d'autres activités menées dans les domaines culturel, économique et scientifique ;

3. *Se félicite*, dans ce contexte, de la coopération fructueuse instaurée entre l'Initiative de l'Europe centrale et l'Union européenne, l'un des principaux bailleurs de fonds de ces projets, et appuie les efforts déployés par l'Initiative en vue de prendre des mesures concrètes pour forger avec l'Union européenne d'autres partenariats mutuellement avantageux ;

4. *Se félicite également* que le financement des projets, dans le cadre du Fonds de l'Initiative de l'Europe centrale de la Banque européenne pour la

12-47903



Merci de recycler



reconstruction et le développement, financé intégralement par l'Italie, soit essentiellement une assistance sous forme de dons pour certaines composantes de projets de coopération technique liées à de grandes opérations que la Banque effectue dans des États membres de l'Initiative qui ne font pas partie de l'Union européenne, dans un certain nombre de domaines dont l'agriculture, les transports, l'énergie, l'aide aux petites et moyennes entreprises, les infrastructures et services municipaux, l'activité bancaire et les assurances, et le renforcement des institutions et des capacités ;

5. *Se félicite en outre* de la coopération établie entre l'Initiative de l'Europe centrale et les institutions financières et organisations internationales en matière de cofinancement d'importants projets dans la région ;

6. *Appelle de ses vœux* une coopération accrue entre l'Initiative de l'Europe centrale et d'autres organisations et initiatives régionales ;

7. *Note* que l'Initiative de l'Europe centrale joue un rôle actif dans le monde de la culture et des médias, en soutenant de nombreuses manifestations et initiatives en faveur du dialogue interculturel et du respect de la diversité culturelle, ainsi que du pluralisme, de la transparence et de l'indépendance des médias ;

8. *Note également* que l'Initiative de l'Europe centrale soutient activement la mobilité des étudiants et des chercheurs dans le cadre de différents instruments et programmes ;

9. *Prend acte* de la volonté de l'Initiative de l'Europe centrale de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement aux niveaux régional et mondial ;

10. *Note* que l'Initiative de l'Europe centrale coopère avec la Commission économique pour l'Europe dans le domaine du développement des entreprises, avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'environnement, avec l'Organisation mondiale du tourisme dans le domaine du tourisme, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans le domaine de l'agriculture, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, et avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans les domaines de la science et de la technique ;

11. *Note également* que, dans le cadre du mémorandum d'accord signé en 1998, la coopération entre l'Initiative de l'Europe centrale et la Commission économique pour l'Europe a été renforcée, comme en témoigne la récente participation de l'Initiative aux activités de la Commission à Genève ;

12. *Se félicite* de la coopération établie avec l'Union internationale des télécommunications dans le domaine de la participation à distance aux réunions et, plus particulièrement, de la cyberdiplomatie ;

13. *Invite* les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies à coopérer avec l'Initiative de l'Europe centrale afin de continuer de mener conjointement des activités en vue d'atteindre des objectifs communs ;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire

intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale ».

*40<sup>e</sup> séance plénière  
19 novembre 2012*

---